

**Arrêté n° DS 16-01-2019-07 portant délégation de signature**  
**Monsieur Mohamed JABER, *Directeur du LNEC***  
**Madame Afsaneh GAILLARD, *Chef d'équipe « Thérapies cellulaires***  
***dans les pathologies cérébrales » du LNEC***  
**Service centraux**  
**LNEC**  
**Laboratoire des Neurosciences Expérimentales et Cliniques**

**Le Président de l'Université de Poitiers**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil du LNEC en date du 30 mai 2016 portant élection de Monsieur Mohamed JABER, Directeur du LNEC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu l'acte d'affectation de Madame Afsaneh GAILLARD au poste de Chef d'équipe « Thérapies cellulaires dans les pathologies cérébrales » du LNEC ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Mohamed JABER, Directeur du LNEC, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les ordres de mission sur le territoire métropolitain exclusivement ;
- Les autorisations d'utilisation de véhicules personnels ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Mohamed JABER, Directeur du LNEC, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;
- Tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 5.000 euros HT ;

**Article 3 : Absence et/ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohamed JABER, Directeur du LNEC, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Afsaneh GAILLARD, Chef d'équipe « Thérapies cellulaires dans les pathologies cérébrales » du LNEC, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents mentionnés aux articles 1 et 2 ;

#### Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

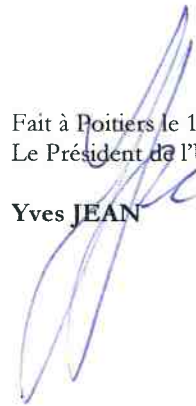
Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 25 janvier 2019  
Les délégués,

**Mohamed JABER**

  
**Mohamed Jaber**  
Directeur Unité INSERM 1084

Fait à Poitiers le 16 janvier 2019  
Le Président de l'Université

  
Yves JEAN

**Afsaneh GAILLARD**



Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

**UNIVERSITE DE POITIERS**

**01.FEV.2019**

Direction des affaires juridiques